



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 13 janvier 2022

**Rectorat
Direction des Personnels Enseignants**

Affaire suivie par :
Mathilde VALEANI
Gestionnaire DPE
Tél : 04 95 50 33 05
Mél : mathilde.valeani@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 Ajaccio Cedex 4

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Monsieur le chef d'établissement des collège et
lycée privés Saint Paul - Ajaccio
Monsieur le chef d'établissement des collège et
lycée privés Jeanne d'Arc – Bastia

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Références :

- Article R.914-64 du code de l'éducation.
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré.
- Note de service ministérielle DAF D1 du 22 avril 2022.

La présente note de service fixe les modalités de la mise en œuvre de la liste d'aptitude dite « du tour extérieur » prévue par l'article R. 914-64 du code de l'éducation d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de l'année scolaire 2023/2024 dont le nombre de promotion au niveau national est fixé en annexe III.

Annexes :

- 1 - Fiche individuelle
- 2 - Curriculum vitae
- 3 - Contingents par disciplines

1) CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 31 août 2023 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres concernés peuvent également être en disponibilité au 31 août de l'année de promotion sous certaines conditions : s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 07 septembre 2018.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier, au **31 décembre 2022**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de **quarante ans au moins** au 1^{er} octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de **10 années** de services effectifs d'enseignement dont **5 années** dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pour toute précision complémentaire concernant ces conditions de recevabilité des candidatures, je vous invite à vous reporter à la circulaire ministérielle visée en référence.

2) CONSTITUTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés par :

- Une **fiche individuelle** de renseignement dûment renseignée jointe en annexe I.
- Un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.

- Une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées** qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

En outre, seront transmis à l'appui du dossier de candidature :

- La fiche de synthèse (EPP Privé) qui reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés ;

- Les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives devront parvenir au Rectorat (DPE – Mme Mathilde Valeani), le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le jeudi 9 février 2023, délai de rigueur à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Corse
Bvd Pascal Rossini BP 808
20192 AJACCIO Cedex 4

3) NOMINATION ET RECLASSEMENT

Il est désormais possible depuis 2021 de bénéficier d'une promotion de grade de la classe exceptionnelle dans son échelle de rémunération d'origine concomitamment avec une promotion dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude. Dès lors, l'avancement de grade dont bénéficie le maître dans son échelle de rémunération d'origine est pris en compte pour son classement dans sa nouvelle échelle de rémunération. Cela a pour effet de rendre caduc le droit d'option ouvert aux agents promus simultanément dans l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude et au grade de la classe exceptionnelle dans leur rémunération d'origine.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans l'échelle des professeurs agrégés.

Les agents en fin de carrière, éligibles à une promotion dans le grade de la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial de leur échelle de rémunération d'origine veilleront à mesurer l'intérêt de candidater à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. En effet, le déroulement de leur future carrière dans cette dernière peut être moins favorable que dans leur échelle de rémunération d'origine et avoir des répercussions sur les conditions de liquidation de leur pension.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Jean-Philippe AGRESTI

Virginie FRANTZ



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE I – Fiche individuelle

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

DISCIPLINE :

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM/PRÉNOM (nom de jeune fille éventuellement)	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES (année d'obtention)	
GRADE ET ÉCHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
AVIS DE L'IA IPR	
AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR	



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE II – Curriculum Vitae

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A – FORMATION :

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :

B – MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

1) Concours¹ :

Session (année) d'admission :

ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

C – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) :

- date :
- date :
- date :
- date :

¹ préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

D – PARCOURS PROFESSIONNEL :

Poste occupé au 01-09-2023 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E – ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____, le _____
Signature



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE III – contingents par disciplines

REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A
L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES

(TOUR EXTERIEUR)

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DISCIPLINES	NOMINATIONS POSSIBLES
Allemand	1
Anglais	2
Economie et Gestion	2
Education musicale	1
Education physique et sportive	1
Espagnol	1
Histoire Géographie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Mathématiques	2
Philosophie	1
Physique-chimie	1
Science de la vie et de la Terre	1
SII	1
TOTAL	18